

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D114  
au territoire des communes de BONNIERES et FREVENT  
TRAVAUX  
"Création d'une traversée hydraulique"  
Section hors agglomération  
10 jours pendant la période du 08 janvier 2024 au 08 février 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Création d'une traversée hydraulique", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D114, hors agglomération, 10 jours pendant la période du 08 janvier 2024 au 08 février 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de BONNIERES et FREVENT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D114 du PR 8+457 au PR 11+50, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNIERES et FREVENT, 10 jours pendant la période du 08 janvier 2024 au 08 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916, 115 et 114 aux territoires des communes de BONNIERES et FREVENT.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24

novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 décembre 2023



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM